

RÈGLEMENT INTERIEUR

AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES RECOURANT À UN MODE DE GARDE PRIVÉE POUR LES ENFANTS DE 0 À 3 ANS

PRINCIPE

Il s'agit d'une aide coup de pouce destinée à soutenir les familles Juvisiennes qui recourent à un mode de garde privé avant l'entrée de leurs enfants en école maternelle.

Il s'agit d'une aide unique versée :

- sans conditions de ressources,
- une seule fois par enfant,
- entre la naissance et l'entrée de l'enfant à l'école (l'aide peut être demandée à tout moment pendant cette période).

FAMILLES CONCERNÉES

Les familles Juvisiennes employant un(e) assistant(e) maternel(le) indépendante agréé(e), ou recourant à une crèche privée, depuis au moins 6 mois. Ce mode de garde peut se dérouler sur Juvisy-sur-Orge ou hors commune.

MONTANT DE L'AIDE

Cette aide :

- Correspond à 50% du salaire mensualisé de l'assistant(e) maternel(le) (hors indemnités d'entretien et de repas) ou de la facture mensuelle de la crèche privée.
- Est plafonnée à 370€ (versée une seule fois).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être domicilié à Juvisy-sur-Orge depuis au moins 6 mois.
- Avoir signé un contrat de travail avec un(e) assistant(e) maternel(le) ou un contrat d'accueil avec une crèche privée, depuis au moins 6 mois à partir du 1^{er} janvier de l'année N.
- Percevoir l'allocation Complément Mode de Garde de la CAF.

RETRAIT/DÉPÔT DE DOSSIER

Retrait des dossiers

- À l'espace Marianne,
- Sur le site de la Ville (page Petite Enfance).

Dépôt des dossiers

- Au guichet de l'espace Marianne.
- Période de dépôt (voir formulaire de demande).